Archives parlementaires

Adresses de la société populaire de Fontainebleau relatives aux rapports avec les autorités constituées de cette commune, annonçant le don d'un cavalier armé et équipé et d'une somme pour les familles ruinées de Toulon et Landau, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses de la société populaire de Fontainebleau relatives aux rapports avec les autorités constituées de cette commune, annonçant le don d'un cavalier armé et équipé et d'une somme pour les familles ruinées de Toulon et Landau, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 486-488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35046_t1_0486_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

me de 520 livres 2 sous, une médaille d'argent et 20 chemises.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Fontainebleau, s.d.*] (2)

« Législateurs,

Le peu d'accord qui règne entre les autorités constituées et la société populaire de Fontainebleau, depuis que Metier a mis le pied dans cette commune, et que ses agents nous agitent, et sur ce qu'il couroit certains bruits relatifs à un recépage des massifs du parc du ci-devant gouvernement fait en vertu d'un pouvoir donné par la municipalité, ainsi qu'une certaine quantité de beurre saisie, dont soi-disant la même quantité ne se trouva pas lorsqu'il fut vendu, bruits vagues, mais qui tendoient à entacher la réputation des autorités constituées, que pour le bon ordre et le bien public, nous connaissons la nécessité d'environner de plus en plus du respect et de la confiance du peuple que tout magistrat doit se proposer et avoir pour objet, la société populaire se détermina les 7 et 8 pluviôse à écrire successivement deux lettres à la municipalité tant à ce sujet que, pour l'inviter à se faire un rempart de ses forces morales, d'éprouver son zèle et enfin de se concilier avec elle pour rétablir l'ordre, l'harmonie et la tranquillité dans quelques esprits agités, attribuant cette agitation à quelques intrigants que les membres de la Société par leur lettre ont dit connoître.

La municipalité loin d'entrer dans l'esprit des démarches de paix que nous avions fait vers elle, n'en a que plus cherché à nous faire sentir le poids de l'autorité dont elle est revêtue, en développant une force révolutionnaire inquiétante, et sur le prétexte des intrigants *que nous avons dit connaître,* nous a au nom de (la) loi révolutionnaire, au nombre de neuf tant signataires des lettres que membres du bureau et du comité de la société, cités à paroître, le 8 pluviôse à 10 heures du soir à son tribunal, ou environnés du Conseil général de la commune et des membres du comité de surveillance; elle nous a contraints d'apporter les procès-verbaux de nos séances pour discuter et en extraire les motifs qui ont occasionné de notre société le rejet de quelques-uns de ses membres, de même de quelques-uns de ceux du comité de surveillance.

Invités par différents factionnaires porteurs de lettres à chacun de nous, il étoit onze heures du soir, quelques-uns étoient couchés, ils furent obligés de se lever et d'obéir. Nous arrivâmes ainsi les uns après les autres dans la salle où la municipalité tient ses séances, les salles qui précèdent étoient garnies de citoyens armés qui d'abord nous inspirèrent la terreur, alors et sous le prétexte de la sûreté publique et sa nécessité de s'instruire du nom des intrigants que par notre lettre nous avions dit connoître. Nous fûmes tous, comme criminels, interrogés l'un après l'autre; presque tous s'accordèrent à dire qu'ils n'en connoissoient guère d'autres que ceux rejetés de notre sein par le scrutin épuratoire. Un de nous cependant en nomma trois par leurs noms savoir : Roussel, Senez et Greda (1) et un autre en nomma deux : l'ex prêtre Métié (sic) et Greda (2). Ce dernier pour avoir le soir aux flambeaux changé de son chef le sens d'une proclamation résultant d'un arrêté pris par le comité de surveillance, ainsi que le prouve une information faite à ce sujet et signée de quantité de témoins qui assurent qu'il a dit que quiconque s'intéresseroit au sort des détenus, seroit dès lors jugé suspect et comme tel incarcéré; ce jeune homme, membre du comité de surveillance, est garçon perruquier et âgé de 20 ans environ, ses père et mère sont concierges de la maison d'arrêt.

Nos interrogatoires finis, le procès-verbal rédigé, signé de chacun de nous et la bonne envie bien manifestée de trouver des coupables et surtout le citoyen Pinguet comme rédacteur de la lettre (nous joignons ici copie fidèle de cette lettre). Nous fûmes envoyés dans une salle voisine pour y attendre notre jugement et la rédaction de la délibération résultante de tout cet appareil, nous restâmes là, prisonniers une demi-heure environ sous la garde de citoyens armés. Après quoi nous fûmes introduits de nouveau dans la salle où étoient nos juges, on nous fit lecture de l'arrêté qui porte en substance que le comité de surveillance, vu l'urgence, sera invité à prendre cette affaire dans la plus grande considération et à s'en occuper essentiellement, nous fûmes congédiés, il étoit trois heures et demic du matin, il n'est point d'exemple de l'indécence et de la passion qu'a manifesté l'agent national par ses propos indécents et déplacés ainsi que par ses rires immodérés et ses claquements de mains auxquels beaucoup de membres des autorités lors présentés ont répondu de même.

Notre assemblée populaire est composée de 3 à 400 citoyens, elle s'accroit chaque jour par le bon esprit qui y règne, mais si chacun de nous n'a pas les mêmes talents, comme il est impossible, si le premier acte de notre surveillance sur tout ce qui peut inquiéter la liberté, si on ébranle ces premières colonnes naissantes avant qu'elles soient bien affermies, si on les frappe jusque dans leurs fondements, si on réduit à la stupeur ceux qui ont quelque énergie, que deviendra cette liberté qu'une nation généreuse a conquise à si haut prix sur tous les tyrans de la terre et quel sera l'effet du décret du 23 juillet dernier de quelle utilité sera pour la République la lettre du comité de salut public instructive pour les assemblées populaires auxquelles elle inspire la dignité de leur institution, si leur marche rendue timide ne rencontre à chaque pas que des prisons toujours ouvertes ainsi que nous venons de l'éprouver. Oseront-elles agir avec efficacité ? Il seroit possible qu'elles s'égarassent quelquefois jusqu'à ce que la démarcation des pouvoirs de leurs droits et de leurs devoirs soit entièrement connue et fixée, mais l'intérêt public

(1) *P.V.*, XXXI, 118 et 114; *B^in*, 21 pluv. et 23 pluv. (1^er suppl^t).

(2) C 291, pl. 923, p. 1.

(1) Note marginale : « Greda, garçon perruquier n'a point de propriété, ne paye aucune imposition et n'a conséquemment aucun intérêt à l'administration publique; et cependant, par sa grande influence, il a presque seul disposé des personnes et de la liberté. »

(2) Id. « Les membres rejetés par le scrutin furent ceux qui insultèrent le plus à notre état du moment. »

Persée creative commons BY: $ =

qui est le leur les ramènera toujours au but désiré de leur institution. Il faut tout vous dire, Citoyens, nos autorités constituées (1) semblent vouloir jeter sur nous, membres du bureau et des comités, l'odieux de la rejection de quelques-uns de leurs membres; ces membres rejetés, accoutumés à prédominer, à influencer, à diriger une poignée d'hommes foibles, mais bons, qui dans les premiers temps de cette assemblée, ne s'occupaient presque de la lecture des journaux, voyent avec peine que par les progrès de la raison, ils ont perdu la confiance de cette sainte famille qui journellement s'accroît de différents citoyens, plus ou moins instruits, leur amour propre en est irrité, ils ne se consoleroient de la perte de l'autorité qui leur échappe pour être déposée entre les mains du peuple, que pourvu qu'ils le gouvernassent à leur gré et ne consentiroient volontiers à être surveillés que s'ils étoient eux-mêmes leurs surveillants, ce qui contrarie absolument les principes et la sagesse des législateurs. Cette cause est celle de toute la République dont la souveraineté paroit avilie, elle ne peut être que le fruit de la passion qu'auroient dû éteindre les propositions de paix que notre lettre avoit pour objet; si les autorités constituées pouvoient se permettre de tels actes arbitraires que deviendroit la liberté, la conséquence est simple, nous ne nous permettrons pas d'autres réflexions.

Citoyens, il y a longtemps que nous sollicitons de votre bienfaisance paternelle des commissaires qui prennent connoissance de notre situation politique et ramènent la concorde dans nos murs, la nécessité en devient de jour en jour plus pressante.

Pendant que notre brave jeunesse purge le sol de la république des hordes d'esclaves qui l'infestent, le devoir des sociétés populaires en surveillant les ennemis du dedans, en s'occupant à déjouer leurs complots, est de venir au secours de ceux qui sacrifient si généreusement leur vie et leur fortune pour le maintien de notre liberté. La société populaire de Fontainebleau, après avoir équipé et offert un cavalier à la République, croirait n'avoir pas assez fait si elle ne s'empressoit d'offrir pour les familles ruinées de Landau et Toulon par l'événement du siège de ces communes, quelques secours bien faibles à la vérité mais proportionnés à ses moyens de fortune.

Nous déposons sur le bureau une somme de 520 l. 2 s. tant en numéraire qu'en assignats et une médaille d'argent et dix chemises.

Législateurs, ce n'est pas une offrande que nous vous apportons, c'est un devoir que nous venons remplir ».

TAPIN *(secrét.)*, QUEUANNE *(trésorier)*, AVRIL *(présid.)*, JUNKER *(présid. honoraire)*, CHEMUL *(secrét.)*, MOYAR *(archiviste)*, DEIGUILLON *(secrét.)* [*et 11 autres signatures*].

(1) Id. « Voilà la 3e fois que nos autorités constituées tiennent la même marche tendante à détruire notre assemblée populaire : la 1re fois elles ont arrêté, dans une nuit 3 de nos membres qui avoient le plus notre confiance, alors notre assemblée perdit toute son énergie ainsi qu'elles le désiroient. La seconde fois, elles arrêtèrent le citoyen Sicard qui est encore dans la maison d'arrêt à Melun; ses secours nous étoient précieux, cela suffisoit. Aujourd'hui, elles en veulent au citoyen Pinguet. »

[2e *adresse. Fontainebleau, s.d.*] (1)

« Représentants du Peuple,

Les membres composant la société populaire de Fontainebleau ne se dissimulent pas la grandeur du danger qui menaçoit la République, lorsque la trahison eut introduit dans le département du Bas-Rhin des armées ennemies, non moins redoutables par leur nombre que par une discipline fameuse et par l'habileté de leurs chefs qui fiers de ces avantages, et plus encore des effets de leur or corrupteur, regardoient déjà toute l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine comme une proie assurée. Les présomptueux ! ils croyoient que l'on ne marchoit à la victoire que sous les enseignes de la gentilhommerie; ils s'imaginoient que des automates qui se meuvent par le ressort des coups de bâton, pourroient soutenir l'aspect formidable du patriotisme courroucé, le choc irrésistible des Français républicains qui redoublent de colère à la vue de l'ennemi parce qu'ils ont chacun leur propre injure à venger et qui vainquent parce qu'ils le veulent. Les voilà cruellement désabusés les esclaves des tyrans ! Ni les positions naturellement les plus fortes, ni les ouvrages immenses de l'art qu'ils y avoient ajoutés, ni leur tactique si vantée n'ont pu les sauver, ils sont tombés sous le fer du soldat citoyen, le sol français qu'ils avoient souillé par leur présence a été purgé et lavé avec leur sang, ils ont fui en lâches, et en abandonnant leur dernier poste, le fort Vauban, après avoir fait autant de dégâts qu'ils pouvoient, ils ont certifié qu'ils n'ont plus envie de passer le Rhin.

Citoyens représentants ! ces succès éclatants, ces prodiges comme tant d'autres, sont dus également à la valeur des invincibles défenseurs de la Patrie et à la sagesse de vos mesures. Agréez en notre félicitation cordiale et le tribut de notre vive reconnoissance, agréez aussi notre instante prière, de rester à votre poste jusqu'à ce que tout danger de la République étant passé, la sûreté intérieure et extérieure bien consolidée vous permette de revoir vos pénates, et de vous reposer de vos immenses travaux au milieu des bénédictions de vos concitoyens reconnoissants. Nous demandons enfin que vous repoussiez loin de vous toutes les insinuations perfides tendantes à précipiter la conclusion de la paix. Une paix qui n'assureroit pas à la France d'une part une indemnité complète de toutes les pertes que ses cruels et lâches ennemis lui ont causées et de l'autre la certitude physique et morale que les despotes coalisés ne voudront, ni ne pourront revenir à la charge, ne répondroit pas à ce que cette nation généreuse a lieu de se promettre de la plus juste guerre que jamais peuple ait soutenue contre des hordes de brigands.

Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne ».

BASTAILLE *(secrét.)*, AVRIL *(présid.)*, QUEUANNE *(trésorier)*, TAPIN *(secrét.)*, CHEMUL *(secrét.)*, BOYARTAUD *(secrét.)*.

[La fin de l'adresse précédente a été ajoutée ci-après, à partir de « Pendant que notre brave jeunesse... »]

(1) C 292, pl. 940, p. 6.

[*La Sté popul. à la municip. de Fontainebleau, 8 pluv. II*] (1)

« Qu'ils sont méchants ceux qui s'efforcent à vous persuader que nous ne cherchons qu'à vous tracasser, semer des épines sur vos pas et répandre l'amertume et le découragement dans vos âmes. Ils nous connoissent bien peu et nous jugent sans doute comme ils se jugeroient eux-mêmes s'ils se rendoient justice; ainsi de l'ordre des lois, il seroit plus qu'impolitique de traverser dans leur marche, ceux auxquels le maintien en est confié, nous nous efforcerons toujours *au contraire de vous environner du respect et* de la confiance nécessaires à donner tout le succès à vos travaux et aux peines que vous prenez gratuitement pour y parvenir, la confiance du peuple est le seul but où doit tendre le magistrat du peuple. S'il ne l'obtient son but est manqué et pour s'en revêtir il faut que tous ses pas soient dirigés vers la justice. C'est toujours avec chagrin lorsque parfois nous entendons inculper dans le public quelques-uns de vos coopérateurs. Citoyens, ayez plus de confiance en nous, dépouillez vous de toute prévention, mettez notre zèle à l'épreuve, faites vous de notre société un rempart contre les méchants, contre les intrigants. Ils sont en petit nombre, *nous les connoissons.* Soyez forts de vos vertus et de votre courage et vous verrez que nous déjouerons tous les agitateurs, tous les faux patriotes et tous les ennemis de la Révolution et conséquemment ceux de notre liberté. Ne nous croyez pas jaloux ni accessibles à la rivalité. Loin de chercher à atténuer vos pouvoirs, nous ne chercherons qu'à les affermir et à vous maintenir dans une attitude toujours propre à soutenir le règne des lois et de la justice. C'est dans cet esprit, Citoyens, nous vous prions d'en être convaincus que nous nous adresserons à vous lorsque nous le croirons utile.

Les assemblées populaires ne sont autre chose que le rassemblement du peuple. C'est en lui que réside la souveraineté, c'est à lui qu'appartient le droit de l'exercer, c'est en usant de ce droit qu'il se crée des magistrats qui à tout instant doivent rendre compte de leur conduite, parcequ'en même temps qu'il les investit d'une autorité dont il ne se dépouille que précairement, il se réserve sur eux une surveillance active qu'aucune autre autorité n'a le droit de contrarier, telles sont citoyens, les bases de l'heureux gouvernement dont nous allons jouir, ne soyez donc pas surpris si nous avons désiré connoître à quel titre le citoyen Sénez élaguoit et recevoit le bois du ci-devant gouvernement, c'est par le même motif que nous désirons connoître l'affaire du beurre saisi sur la femme Pichard; la quantité étoit nous a-t-on assuré de 200 livres en beurre, ce beurre a été déposé dans la prison du corps de garde, quand on l'en a sorti, la même quantité ne s'est plus trouvée. Ce beurre à 22 sols la livre devoit produire 220 livres. Il n'a dit-on produit que 150 livres pour les dénonciateurs. Citoyen notre intention n'est pas de protéger le désordre, ni la désobéissance aux lois, mais c'est aux magistrats, quand la loi présente un côté favorable au coupable à ne pas en appesantir la rigueur; une conduite trop *sévère envers les marchands de denrées de* première nécessité loin d'entretenir l'abondance opéreroit une disette désastreuse; quelques-uns d'entre vous sont inculpés de se pourvoir eux-mêmes par préférence et abondamment dans les marchés. Une autre femme nous a-t-on dit pour s'éviter la peine de vendre son beurre en déposa, il y a quelque temps 14 livres et demie entre les mains du citoyen Adam pour être vendues par la municipalité ; ce beurre payé par le citoyen Adam n'a point été vendu ; il l'a gardé ou *distribué à ses amis. Le public est un maî*tre rigoureux dont il faut éviter de choquer la délicatesse inquiète, l'homme en place doit éloigner par une conduite publique et découverte tout soupçon qui peut l'entâcher. C'est ainsi que s'acquiert la confiance et l'estime.

Citoyens, nous ne préjugeons rien avant d'être instruits, nous écartons toute prévention, nous vous croyons même à l'abri de tout reproche, mais mettez nous en état comme nous le désirons de le prouver au peuple souverain dont nous faisons tous partie.

P.c.c. AVRIL *(présid.)*, TAPIN *(secrét.)*, JUNKER *(présid. honoraire)*, DEIGUILLON fils *(secrét.)*, GUEUANNE *(trésorier)*, RENARD, [*et 9 autres signatures*].

14

Le ministre de la justice informe qu'il a livré aux flammes les lettres de juge du citoyen Allaire, président du tribunal du district de Sedan, que celui-ci lui avoit renvoyés, et sur lesquelles on lisoit encore le nom exécré du dernier tyran de la France (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Paris, 20 pluv. II*] (3)

« Citoyen président,

Je te prie d'informer la Convention nationale que le citoyen Allaire, président du tribunal de district de Sedan ne voulant rien conserver de ce qui pourrait lui rappeler le souvenir odieux des tyrans m'a envoyé ses lettres de juge sur lesquelles on lisoit encore le nom exécré du dernier despote qui opprima la France.

J'ai fait de cette pièce en la livrant aux flammes le seul usage qu'il convenait d'en faire. »

GOHIER.

15

Les citoyens de la commune de Crozon, près Brest, écrivent qu'ils viennent d'envoyer au district 90 marcs 3 gros d'argenterie, provenant de leur église; ils en ont précédemment envoyé 20 marcs; ils invitent la Convention à rester à son poste (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) C 292, pl. 939, p. 25. La pièce 24 est constituée par une dénonciation contre Gauthier, agent nat. provisoire de la comm. de Fontainebleau (13 pluv. II).

(1) *P.V.*, XXXI, 118.
(2) *B^{in}*, 21 pluv.
(3) C 290, pl. 913, p. 1.
(4) *P.V.*, XXXI, 118.
(5) *B^{in}*, 21 pluv.